



Sous réserve des conditions, limitations et exclusions stipulées dans ce document, Solaris Québec inc. garantit que les produits vendus sont exempts de tout défaut de fabrication et qu'ils demeureront performants et efficaces en autant qu'ils soient utilisés et entretenus dans des conditions appropriées et conformément aux usages recommandés. La présente garantie s'applique pour toute commande facturée après le 1 avril 2011 et est entièrement transférable sans aucuns frais additionnels. Pour les produits vendus antérieurement, seule la garantie en vigueur à la date de la facturation demeure applicable.

Extrusions de PVC blanc

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de vingt (20) ans à compter de la date de facturation sur ses extrusions de PVC blanc, contre tout défaut de fabrication qui pourrait causer l'écaillage, le fendillement, le boursoufflement, la corrosion ou la décoloration excessive non uniforme.

N.B : Les coupe-froid en PVC co-extrudé de nos fenêtres à battant sont garantis pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de facturation, contre la dégradation qui pourrait causer une perte d'étanchéité de la fenêtre. La présente garantie ne couvre pas l'usure, le déchirement ou l'endommagement résultant d'une mauvaise utilisation.

Unités scellées (thermos)

Fenêtres Portes Myriade Portes patios (série Everest)

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de quinze (15) ans à compter de la date de facturation sur les unités scellées énergétiques avec gaz argon et de dix (10) ans sur les unités scellées claires installées en usine dans ses fenêtres, ses portes Myriade et ses portes patio de la série Everest (PCS,PCJ,PCT) et ce, contre la formation de buée ou le dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée causé par un manque d'étanchéité du joint et résultant en un obstacle appréciable à la vision.

Portes patios (série Decko)

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur les unités scellées (énergétiques ou claires) installées dans les portes patio de la série Decko, contre la formation de buée ou le dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée causé par un manque d'étanchéité du joint et résultant en un obstacle appréciable à la vision.

Portes d'entrée (acier et fibre de verre)

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur les unités scellées (énergétiques ou claires) de type régulier ou décoratif (vitrail, sérigraphie, intimité, thermacryl, thermoformé) installées dans ses portes d'acier ou de fibre de verre et ce, contre la formation de buée ou le dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée causé par un manque d'étanchéité du joint et résultant en un obstacle appréciable à la vision. Les unités scellées de type sérigraphie sont garanties cinq (5) ans contre la décoloration à compter de la date de facturation.

Unités scellées vendues seules

Solaris Québec inc. offre une garantie de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur toutes les unités scellées vendues seules, dans la mesure où elles sont installées par un membre du service technique de Solaris Québec inc. et ce, contre la formation de buée ou le dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée causé par un manque d'étanchéité du joint et résultant en un obstacle appréciable à la vision.

Bris thermique

Solaris Québec inc. offre une garantie d'un (1) an à compter de la date de facturation sur toutes les unités scellées de ses produits (sauf celles vendues seules et non installées par un membre du service technique de Solaris Québec inc.), contre le bris thermique (bris de verre spontané). Le bris thermique se caractérise par une fissure sur le verre intérieur de l'unité scellée causée par la différence de température chaud-froid. Il ne doit pas y avoir de point d'impact pour que cette garantie s'applique.

Main-d'oeuvre

Toutes les garanties sur les unités scellées font l'objet des limitations suivantes :

Solaris Québec inc. remplacera à ses frais, pièces et main-d'oeuvre, l'unité scellée jugée défectueuse pendant les 12 premiers mois suivant la date de facturation. Pendant les années subséquentes de la garantie, Solaris Québec inc. remplacera sans frais l'unité scellée défectueuse mais la main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison seront à la charge du client.

Peinture appliquée en usine sur les extrusions de PVC blanc

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur la peinture appliquée sur ses extrusions de PVC blanc, contre l'écaillage, le fendillement, le boursoufflement ou la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E). Cette garantie s'applique seulement sur les extrusions de PVC peintes en usine par Solaris Québec inc.

G

A

R

A

N

T

I

E

S



G

A

R

A

N

T

I

E

S

Peinture sur les composantes d'aluminium de notre gamme de fenêtres hybrides.

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur la peinture des composantes, des extrusions d'aluminium, contre l'écaillage, le fendillement ou la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E). Cette garantie s'applique sur l'ensemble des couleurs de la gamme de fenêtres hybrides.

N.B. Le vieillissement naturel du fini de toute peinture causé par l'exposition aux rayons du soleil, aux éléments extérieurs ou aux polluants atmosphériques est un phénomène normal et n'est donc pas couvert par cette garantie.

Panneaux de porte d'entrée ("slabs")

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur les panneaux de porte d'acier avec "cap" de PVC (bordure en PVC) ainsi que sur les panneaux tout PVC de la porte Myriade et de cinq (5) ans sur les panneaux de porte d'acier réguliers (bordure en bois) ainsi que sur les panneaux de porte en fibre de verre et ce, contre la déformation, le délaminage, l'écaillage, le fendillement, la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E), la perforation due à la corrosion (excluant la rouille résultant d'une ouverture ou d'un trou pratiqué dans le panneau de porte) ainsi que le gauchissement de plus de 6mm (1/4"). Cette garantie s'applique aux panneaux de porte blancs ou de couleur en autant que ceux-ci aient été peints en usine par Solaris Québec inc. ou un par fournisseur autorisé.

Cadres de porte (100% PVC)

Se référer aux sections "Extrusions de PVC blanc" et "Peinture appliquée en usine sur les extrusions de PVC blanc".

Unités vitrées de porte

Se référer au paragraphe "Portes d'entrée (acier et fibre de verre)" de la section "Unité scellées (thermos)".

Mouleurs de contour d'unité vitrée et de panneaux EVO

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de cinq (5) ans à compter de la date de facturation sur les mouleurs de contour en PVC ou en aluminium des unités vitrées de porte et des panneaux EVO, contre la déformation, l'écaillage, le fendillement ainsi que la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E). Cette garantie s'applique sur les mouleurs de contour blanches ou de couleur en autant que celles-ci aient été peintes en usine par Solaris Québec inc. ou par un fournisseur autorisé.

Quincaillerie et pièces

Solaris Québec inc. garantit la quincaillerie et les pièces spécifiquement énumérées dans le tableau ci-après contre les défauts de fabrication pour une période de:

Cinq (5) ans limité (à compter de la date de facturation)	Dix (10) ans limité (à compter de la date de facturation)
<ul style="list-style-type: none"> -Pentures à ressort (portes) -Pentures régulières (portes) -Systèmes de balances (fenêtres à guillotine) -Cadres de moustiquaire (portes et fenêtres) (Le déchirement et la perforation de la toile du moustiquaire ne sont pas garantis) -Crémones et boîtiers (portes) -Gâches électriques (portes) -Poignées Ferco (Allégre et Capri) 	<ul style="list-style-type: none"> -Pentures ajustables (portes Myriade) -Pentures à billes (portes) -Poignées de porte patio -Poignées Weiser (1 an sur les pièces électroniques) -Quincaillerie de marque Truth (fenêtre à battant et à auvent)

Toute autre composante ou pièce de porte ou de fenêtre Solaris non énumérée spécifiquement dans ce document est garantie pour une période de douze (12) mois à compter de la date de facturation contre les défauts de fabrication.

Installation

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de cinq (5) ans sur les défauts d'installation en autant que ses produits aient été installés par les experts du service d'installation de Solaris Québec inc.

Main-d'oeuvre

Toutes les garanties portant sur du matériel identifié dans le présent contrat sont sujettes aux limitations suivantes :

Solaris Québec inc. remplacera à ses frais, pièces et main-d'oeuvre, les pièces ou composantes jugées défectueuses pendant les 12 premiers mois suivant la date de facturation. Pendant les années subséquentes des différentes garanties, la compagnie remplacera sans frais le matériel défectueux, mais la main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison seront à la charge du client.



Entretien

- Solaris Québec inc. recommande la vérification, le nettoyage et la lubrification de ses produits au moins une fois par année pour s'assurer de leur bon fonctionnement et ainsi augmenter leur durée de vie.
- Nettoyez les produits Solaris à l'eau tiède avec un savon doux (de préférence sans détergent) et un linge propre afin d'éviter d'abîmer les surfaces.
- Il est recommandé d'utiliser un lubrifiant à base de silicone pour l'entretien de la quincaillerie, des pièces métalliques ainsi que des coupe-froid.
- Éviter l'utilisation de nettoyeurs abrasifs ou contenant de l'acétone ainsi que les produits à base d'ammoniaque ou d'acide. Ces produits endommagent la texture des surfaces autant blanches que de couleur.
- Toute composante de bois doit être peinte ou teinte une fois l'installation complétée.
- Il est de la responsabilité du client de voir à la vérification régulière et à l'entretien des joints de scellant (et à l'application de nouveau scellant lorsque nécessaire) afin de prévenir le pourrissement inhérent à l'infiltration d'eau.

Respecter les recommandations relatives au taux d'humidité dans les habitations :

Température extérieure en degrés Celsius	Taux d'humidité intérieur recommandé en %
-30 degrés C	20%
-25 degrés C	25%
-20 degrés C	30%
-15 degrés C	35%
-10 degrés C	40%

Procédures de réclamation

Afin d'obtenir l'exécution de la garantie accordée par Solaris Québec inc. le titulaire de la garantie doit adresser une réclamation écrite à l'un de nos bureaux de service après-vente.

Région de Montréal

770, Curé Boivin
Boisbriand, Qc J7G 2A7
Fax: (450) 434-4171
mservice@solarisquebec.com

Région de Québec

6150, boul. Ste-Anne
L'Ange-Gardien, Qc G0A 2K0
Fax: (418) 822-0482
qservice@solarisquebec.com

Région de Gatineau

595, rue Vernon bureau 7
Gatineau, Qc J9J 3K4
Fax: (819) 770-0182
gservice@solarisquebec.com

La réclamation doit décrire le produit et la nature du défaut de fabrication allégué. De plus le réclamant devra fournir le numéro du contrat de vente intervenu avec Solaris Québec inc.

La réclamation doit être transmise sans délai et avoir été reçue par Solaris Québec inc. au plus tard dans les vingt (20) jours de la découverte du défaut par le titulaire, à défaut de quoi, celui-ci sera réputé avoir renoncé à toute garantie.

Pour l'exécution de ses obligations en vertu de la présente garantie, advenant l'acceptation de la réclamation, Solaris Québec inc. pourra à sa seule discrétion, soit réparer le produit défectueux couvert par la garantie, soit remplacer le produit ou, selon le cas, la composante défectueuse, par un produit ou une composante semblable ou de qualité équivalente, soit émettre un crédit d'une somme maximale égale au prix du produit ou de la composante défectueuse, le tout sujet aux conditions, limitations et exclusions prévues à la présente garantie.

Conditions et limitations

Les garanties stipulées dans le présent document sont assujetties aux conditions et limitations énoncées ci-après qui en font partie intégrante :

- La présente garantie est complète et exclusive. Solaris Québec inc. n'offrant aucune autre garantie que celles expressément décrites au présent contrat.
- Les garanties sont non cumulatives. Aucun remplacement de produit ou de pièce défectueuse effectué par Solaris Québec inc. aux termes de la présente garantie n'aura pour effet d'étendre la période de garantie originale, la présente garantie demeurant en vigueur avec plein effet pour la durée résiduelle de la garantie limitée initiale.
- Solaris Québec inc. se réserve le droit de modifier ou de discontinuer tout produit actuellement fabriqué. Si Solaris Québec inc. décide de remplacer un produit visé par la présente garantie ou qu'une pièce particulière n'est plus disponible, Solaris pourra alors lui substituer une ou des pièces de qualité équivalente.

G

A

R

A

N

T

I

E

S



Solaris

QUÉBEC inc.



G

- Le phénomène de distorsion ou de déformation du verre, particulièrement le verre trempé, est un phénomène normal et ne représente donc pas un défaut de fabrication au terme de la présente garantie.
- La vibration des carrelages à l'intérieur des unités scellées causée par les bruits environnants ou par le claquement d'une porte ne constitue pas un défaut de fabrication au terme de la présente garantie.
- La présente garantie sera nulle et sans effet si l'acheteur n'a pas payé entièrement la facturation à Solaris Québec inc. ou s'il refuse l'accès et la visite des produits aux représentants de Solaris Québec inc. pour vérifications et corrections.
- Toute pièce défectueuse qui est remplacée sous garantie doit être retournée à Solaris Québec inc. après son remplacement sans quoi les pièces de remplacement seront facturées au client. Dans le cas des unités scellées embuées, elles doivent être retournées non fissurées et non craquées.
- La date de facturation au terme de la présente garantie correspond à la date à laquelle Solaris Québec inc. a livré la marchandise au client dont le nom apparaît sur le contrat de vente de Solaris Québec inc.
- L'acheteur bénéficie d'un délai de 48 heures pour rapporter à Solaris Québec inc. tout produit brisé en cours de transport ou présentant un défaut apparent au moment de sa livraison dont notamment les portes bossées, écaillées ou égratignées, les unités scellées égratignées, fissurées ou cassées. À défaut d'un tel avis dans les 48 heures suivant la livraison, le produit sera irrévocablement réputé avoir été reçu en bonne condition par l'acheteur et celui-ci sera réputé avoir renoncé à toute garantie.
- Toutes les commandes qui sont acceptées sont sujettes aux délais qui pourraient être causés par une grève, incendie ou inondation, manque de matériaux, délai dans le transport, force majeure, délai ou défaut d'expédition de la part de notre fournisseur ou par toutes autres causes incontrôlables.
- Solaris Québec inc. ne saurait être tenue responsable ou redevable, au-delà des termes de la présente garantie, de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité des produits de Solaris Québec inc.
- La présente garantie est régie, interprétée et exécutée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec.

Exclusions totales

Nonobstant les garanties ci-avant stipulées, Solaris Québec inc. ne garantit aucunement :

- Une défectuosité du produit résultant de l'exposition à l'air salin.
- Une défectuosité du produit résultant d'une négligence ou d'un mauvais entretien (se référer à la section "Entretien").
- Tous les dommages aux portes et fenêtres causés par l'affaissement ou les vices de construction du bâtiment dans lequel elles sont installées.
- Un produit ayant été réparé, modifié ou autrement altéré par le client ou par toute personne autre que le personnel autorisé de Solaris Québec inc.
- Les produits employés anormalement (usage abusif) ou ayant servi à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés.
- Les travaux habituels d'entretien, les bris de chantier, le remplacement des pièces suite à une usure normale dans le temps, les produits endommagés par tout cas fortuit ou de force majeure, la déchirure de moustiquaire, la formation de givre ou condensation sur les différentes composantes de portes et fenêtres et sur la surface de l'unité scellée ainsi que la décoloration, la corrosion et l'oxydation des pièces métalliques.
- Les défaillances multiples du scellant ou du produit suite à une exposition à une humidité ou à une condensation excessive (se référer à la section "Entretien").
- Toute réclamation découlant de la mauvaise utilisation des produits ou de l'utilisation qui ne serait pas conforme aux codes de construction et aux lois.
- La main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison au-delà de 12 mois de la date de facturation du produit.
- En tout temps la main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison pour les emplacements géographiques situés dans un rayon de plus de 125 km d'une succursale de Solaris Québec inc.
- Une unité scellée vendue seule et non installée par un membre du service technique de Solaris Québec inc.
- Une défectuosité du produit si une contre-porte a été installée par le client.
- Une défectuosité du produit causée par une mauvaise installation ou une installation ne rencontrant pas les normes de l'industrie (sauf si l'installation a été faite par un membre du service d'installation de Solaris Québec inc.).

A

R

A

N

T

I

E

S

Nom de l'acheteur

Signature de l'acheteur

Signature du vendeur

Date

No de contrat ou soumission



Siège social
 6150, boul. Ste-Anne
 L'Ange-Gardien, Qc G0A 2K0
 Tél.: (418) 822-0643
 Fax: (418) 822-0482
 www.solarisquebec.com
 Janv. 2015